



Conseil du statut de la

femme

Résumé de l'avis

Les crimes d'honneur :
de l'indignation à l'action

Québec 

Conseil du statut de la
femme

Résumé de l'avis

Les crimes d'honneur :
de l'indignation à l'action

Octobre 2013

Les crimes d'honneur : de l'indignation à l'action

Résumé de l'avis

Recherche et rédaction : Yolande Geadah

Collaboration à la recherche : Julie Miville-Dechêne et Mariama Ali-Diabacte

Coordination de la recherche et de la rédaction : Isabelle Desbiens

Recherche documentaire : Julie Limoges

Coordination de l'édition : Sébastien Boulanger

Conception graphique et mise en page : Guylaine Grenier

Révision linguistique : France Galarneau

La liste complète des ouvrages, des références et des documents cités dans ce résumé est disponible dans la version imprimée de l'avis intitulé *Les crimes d'honneur : de l'indignation à l'action*. Le présent résumé, ainsi que la version intégrale de l'avis incluant la liste des personnes interviewées ou consultées, le profil des femmes immigrantes interviewées et le guide de discussion utilisé, sont également consultables sur le site Web du Conseil au : www.placealegalite.gouv.qc.ca.

Toute demande de reproduction totale ou partielle doit être faite au Service de la gestion des droits d'auteur du gouvernement du Québec à droit.auteur@cspq.gouv.qc.ca.

Date de parution

Octobre 2013

Éditeur

Conseil du statut de la femme

800, place D'Youville, 3^e étage

Québec (Québec) G1R 6E2

Téléphone : 418 643-4326 ou 1 800 463-2851

Télécopieur : 418 643-8926

Internet : www.placealegalite.gouv.qc.ca

Courrier électronique : publication@csf.gouv.qc.ca

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2013

ISBN : 978-2-550-69101-3 (édition imprimée)

ISBN : 978-2-550-69100-6 (édition PDF)

© Gouvernement du Québec



Les pages intérieures de ce document sont imprimées sur du papier recyclé contenant 100 % de fibres postconsommation.

Table des matières

Objectifs et présentation de l'avis	6
Le contexte	7
Partie 1 : L'honneur et ses enjeux	9
Partie 2 : L'honneur dans un contexte d'immigration	14
Partie 3 : Les perspectives d'action	21
Recommandations et pistes d'action	27

Anuja Baskaran
21 ans

Ravinder Bhangu
24 ans

Kanwaljeet Kaur Nahar
22 ans

20 ans
Khatera Sadiqi

Objectifs et présentation de l'avis

Dans cet avis, le Conseil du statut de la femme a cherché à documenter l'ampleur du phénomène des violences justifiées par l'honneur, à mieux comprendre le contexte propre à ce type de violences et à examiner les mesures adoptées dans d'autres pays pour y faire face, afin de dégager des pistes d'action visant à assurer la sécurité des femmes vulnérables.

Le rapport est divisé en trois parties, suivies de nos recommandations. La première partie présente la problématique de l'honneur, en se basant sur les écrits. La deuxième partie porte sur les répercussions de l'honneur dans un contexte d'immigration, à la lumière des entrevues effectuées au Québec auprès de femmes immigrantes, d'intervenantes et intervenants et de professionnelles et professionnels interpellés par cette problématique, ainsi que sur l'analyse des cas de crimes d'honneur répertoriés au Canada. La troisième partie porte sur les perspectives d'action visant à faire face à ce phénomène, en s'inspirant des initiatives canadiennes et sur l'exemple du Royaume-Uni, reconnu comme un chef de file dans ce domaine. Voici un aperçu du contenu de ces diverses sections.

Crimes d'honneur

Le contexte

L'affaire Shafia, qui a touché une famille afghane de Montréal, a été l'élément déclencheur d'une prise de conscience collective sur la réalité des crimes d'honneur. Ce quadruple meurtre n'est ni le premier ni le seul crime d'honneur commis au Canada. Plusieurs pays occidentaux sont confrontés à ce phénomène qui, selon l'ONU, fait près de 5 000 victimes par an à travers le monde. Les meurtres justifiés par l'honneur ne représentent que la pointe de l'iceberg qui cache d'autres formes de violences liées à l'honneur.

Le Conseil estime qu'il est nécessaire d'approfondir ce sujet, si on veut agir pour contrer cette forme de violences qui touche plusieurs communautés. Vouloir ignorer le sujet sensible des crimes d'honneur, en raison des défis qu'il pose, serait irresponsable et indigne d'une société pluraliste, égalitaire et démocratique, qui entend le rester.

Les violences basées sur l'honneur ne sont pas l'apanage d'une seule culture ni d'une seule religion. Ces crimes sont associés à une culture patriarcale, commune à plusieurs civilisations, et touchent à des degrés variés des populations diverses, aux quatre coins du monde. Le concept de l'honneur lié à la sexualité des femmes n'est pas exclusif aux cultures non occidentales. Aujourd'hui encore, des milliers de femmes sont victimes d'agression ou de meurtre aux mains d'un conjoint jaloux qui estime son honneur

Anuja Baskaran
21 ans

Ravinder Bhangu
24 ans

20 ans
Khatera Sadiqi

Kanwaljeet Kaur Nahar
22 ans

Crimes

bafoué. Les progrès réalisés en matière de droits et libertés reconnus aux femmes, qu'on tient parfois pour acquis, sont relativement récents et tributaires de longues luttes féministes. La lutte contre toutes les formes de violences à l'égard des femmes nous concerne tous et toutes, car il s'agit de notre avenir collectif.

Le Conseil considère que les femmes issues des minorités culturelles font partie intégrante de notre société et méritent le même respect de leur dignité et de leurs droits que toutes les autres citoyennes. Le respect de la diversité culturelle ne doit pas servir de motif pour conforter des pratiques discriminatoires ou préjudiciables aux femmes, souvent justifiées par la culture ou la religion.

Crimes

Partie 1 : L'honneur et ses enjeux



Il n'y a bien sûr aucun honneur dans le meurtre, mais pour combattre ce phénomène il faut utiliser ce mot, parce que dans le monde, il y a des gens qui disent qu'ils tuent pour "l'honneur" : bien sûr il s'agit de meurtre, et c'est une honte, pas un honneur.



(Diana Nammi, directrice de l'Iranian and Kurdish Women's Rights Organisation – IKWRO)

Nous avons estimé qu'il fallait en premier lieu réfléchir sur le sens social de l'honneur et sur les enjeux qui en découlent.

Il n'existe pas de définition universellement reconnue du crime d'honneur. ONU Femmes recommande l'adoption d'une définition qui englobe diverses formes de violences justifiées par l'honneur, « telles que le meurtre, le suicide forcé, le viol, le viol en réunion, la torture, les coups et blessures, le test de virginité, l'enlèvement, le mariage forcé, l'éviction forcée, les brûlures domestiques prétendument accidentelles, les attaques à l'acide et les mutilations ».

28 ans
Mukesh Sharma

Anuja Baskaran

21 ans

Thyalini Subramaniam

31 ans

Crimes d'honneur

L'usage même du terme fait l'objet de controverse. Certaines personnes s'y opposent, craignant que cet étiquetage ne renforce le racisme en projetant une image exotique de ces crimes, ainsi associés à une culture étrangère. D'autres soutiennent que, bien que les crimes d'honneur s'inscrivent dans le contexte plus large des violences à l'égard des femmes, ils diffèrent des autres formes de violences familiales, et que refuser de l'admettre ne permet pas d'agir pour assurer la protection des femmes vulnérables. Selon certaines féministes issues de communautés soumises au code de l'honneur, le silence ou l'évitement de la question ne font que renforcer les comportements misogynes et ne permettent pas de défendre les droits et les aspirations légitimes des femmes issues des communautés concernées.

L'enjeu du racisme et de la stigmatisation mérite qu'on s'y attarde, d'autant plus que le sensationnalisme des médias tend à justifier les appréhensions exprimées. La question est de savoir comment aborder ce sujet sensible, dans un contexte occidental, sachant que cette réalité touche surtout des minorités issues de l'immigration. **Il n'existe pas de solution évidente à cette question.**

Dans cet avis, le Conseil s'appuie sur la position défendue par certaines féministes issues des communautés concernées, affirmant que pour sortir de ce faux dilemme opposant racisme et négation, sans trahir l'idéal de l'universalité des droits, il est essentiel **d'aborder la question des crimes d'honneur dans une double perspective, à la fois féministe et antiraciste.**

d'honneur

Honneur et violences familiales : une nécessaire distinction

Ce qui distingue les crimes d'honneur des violences familiales, c'est qu'il ne s'agit pas seulement du désir de contrôle individuel d'un homme sur une femme. Il s'agit plus largement de l'imposition de normes sociales par une collectivité, à travers des punitions et des restrictions, soutenues par la législation dans certains pays. Cela signifie que la dimension collective des crimes d'honneur ne peut être ignorée dans la lutte contre ce phénomène.

L'honneur et le statut social

L'honneur est lié à l'estime de soi et au statut social reconnu par la société, lequel est rattaché à l'identité sociale. La dimension individuelle et la dimension collective de l'honneur sont donc étroitement imbriquées.

Bien qu'on ait tendance à croire que le concept de l'honneur est archaïque, il constitue en fait un élément central dans toute organisation sociale et influence les rapports de pouvoir entre les classes sociales, entre les communautés et entre les sexes.

Le sens de l'honneur, qui peut varier selon les cultures, n'est pas figé dans le temps, mais évolue selon le contexte socioéconomique et politique. De plus, il est souvent différencié selon le sexe. Traditionnellement,

31 ans

28 ans

Mukesh Sharma

Thyalini Subramaniam

Anuja Baskaran

21 ans

Crimes d'honneur

l'honneur d'un homme est rattaché à sa probité morale, à la bravoure et à la virilité (attributs associés à la masculinité), ainsi qu'à sa capacité à protéger les membres de sa famille. L'honneur d'une femme est plutôt rattaché à sa vertu et à ses qualités de dévouement familial (attributs associés à la féminité). Le comportement attendu d'une femme honorable est donc rattaché à la modestie, à la pudeur et à la capacité de préserver sa chasteté, en évitant les contacts avec des hommes étrangers à sa famille. Dans cette logique patriarcale de l'honneur, les filles et les femmes étant considérées comme une source potentielle de déshonneur, leur contrôle social et sexuel est un devoir qui incombe aux membres masculins de leur famille et aux femmes plus âgées.

Aujourd'hui, l'accès des femmes à l'éducation et au marché de l'emploi ainsi que leur engagement social et politique ont largement transformé les rapports sociaux. Il s'agit d'une rupture radicale avec les valeurs patriarcales liées à l'honneur, lesquelles sont de plus en plus contestées au sein de chaque société, à la faveur de la mondialisation et de l'accélération des migrations.



Pour être en mesure de contrer les violences basées sur l'honneur, il importe de chercher à mieux comprendre la dynamique interne liée au concept de l'honneur et du déshonneur, dans un groupe social donné, et de reconnaître les facteurs qui peuvent l'influencer dans un sens ou dans l'autre.

Crimes d'honneur

Les facteurs contributifs

Dans un contexte de migration, le degré d'importance accordé au concept de l'honneur est influencé par divers facteurs internes et externes, y compris les valeurs familiales et communautaires, le niveau de liens entretenus avec le pays d'origine, mais également les conditions d'insertion dans la société d'accueil. Dans un contexte économique difficile, la perte du statut social et économique liée au chômage, la non-reconnaissance des diplômes étrangers et l'obligation d'accepter un emploi inférieur à son niveau de compétence, conjuguées à la perte de réseaux sociaux, conduisent à un sentiment de rejet et d'humiliation. Cette situation renforce le repli identitaire et contribue souvent à exacerber les tensions liées à l'honneur au sein des familles.

D'autres enjeux sont liés à l'honneur, notamment les mariages forcés ou arrangés et les mutilations génitales féminines, dont le principal objectif est le contrôle de la sexualité des filles et des femmes, par la réduction de leurs pulsions sexuelles. L'analyse des faits indique qu'il existe un lien étroit entre les crimes d'honneur et le mariage forcé. Dans le système de l'honneur, le refus d'un mariage arrangé et toute rupture envisagée par la suite sont associés au déshonneur de la famille.



Partie 2 : L'honneur dans un contexte d'immigration

La plupart des pays occidentaux sont confrontés de plus en plus au phénomène des crimes d'honneur. À titre d'exemple, le Royaume-Uni compte une douzaine de crimes d'honneur chaque année, alors qu'en Allemagne, une soixantaine de procès pour crimes d'honneur se sont déroulés au cours d'une seule décennie (1996-2006). Le Canada n'échappe pas à cette réalité.

Une recension des crimes d'honneur connus perpétrés au Canada, entre 1991 et 2012, indique qu'il y a eu 26 victimes de meurtre ou tentative de meurtre liés à l'honneur, dont 20 femmes et 6 hommes.

Bien que ces chiffres soient modestes en comparaison du nombre de cas recensés dans les pays européens, il ne faut pas perdre de vue que les meurtres liés à l'honneur ne sont que la pointe visible de l'iceberg, qui cache d'autres formes de violences basées sur l'honneur. Ce sujet étant considéré comme tabou, ces violences sont rarement rapportées par les filles et les femmes qui les subissent. De plus, étant donné que cette réalité était jusqu'ici peu connue des autorités policières, il est fort possible que d'autres cas ayant été classés comme accidents, homicides ou suicides, soient en fait des crimes d'honneur déguisés.

imes d'honneur

L'analyse du Conseil démontre que c'est non seulement dans les cas extrêmes d'agression ou de meurtre mais aussi dans le quotidien que le concept de l'honneur brime les droits et les libertés des femmes et des filles, en limitant leur choix de vie et en niant leurs aspirations légitimes. Les cas rapportés dans cet avis témoignent clairement des nombreux obstacles et des risques accrus auxquels doivent faire face les personnes vulnérables aux violences basées sur l'honneur.

L'importance primordiale accordée à la virginité des filles avant le mariage et l'accent mis sur la chasteté des femmes, au nom de l'honneur, justifient le contrôle excessif exercé sur elles. Par exemple, cela se traduit concrètement par le refus de permettre aux jeunes filles de participer à des activités parascolaires, par le contrôle de leurs fréquentations et des exigences vestimentaires, ou par le refus de la mixité dans les lieux publics, ce qui contribue à leur isolement. Les jeunes filles élevées à l'abri de contacts sociaux avec des garçons de leur âge deviennent plus vulnérables au mariage forcé ou précoce, ce qui a des répercussions négatives sur leur vie à long terme. En voulant s'émanciper face à l'autorité parentale ou conjugale, elles courent le risque de subir des violences accrues, ainsi que l'ostracisme des membres de leur famille et de leur communauté.

La compréhension du facteur culturel lié à l'honneur est primordiale pour évaluer adéquatement les risques rattachés à l'honneur, dont il faut tenir compte dans toute intervention auprès des personnes vulnérables. Il est donc important de développer une approche globale visant à assurer non seulement la sécurité des victimes potentielles, mais également celle des autres membres de leur famille (la mère, la sœur ou leurs enfants), qui risquent parfois des représailles pour avoir soutenu la victime. Cela renvoie aussi à la nécessité d'adopter des mesures efficaces visant à favoriser l'intégration socioculturelle des minorités et à aider les familles à surmonter les conflits de valeurs dont l'escalade peut mener jusqu'au crime d'honneur.

Par ailleurs, l'intégration économique reste le facteur structurant majeur qui favorise l'autonomie des individus et la transformation des rapports de pouvoir au sein de la famille.

Crimes d'honneur

Les crimes d'honneur au Canada : les cas de Aqsa, Amandeep et Anuja

L'analyse des circonstances entourant les crimes d'honneur répertoriés au Canada révèle quatre principaux motifs sous-jacents à ce type de violences, qui touche majoritairement des jeunes femmes, parfois mineures : le désir d'autonomie de la victime face au contrôle parental, le désir de choisir son propre conjoint, le désir de divorcer, ou le fait d'être soupçonnée d'infidélité. Voici trois exemples parmi d'autres illustrant la réalité complexe des crimes d'honneur.

Anuja Baskaran
21 ans

Ravinder Bhangu
24 ans

20 ans
Khatera Sadiqi

Kanwaljeet Kaur Nahar
22 ans

Crimes

16 ans Aqsa Parvez

DATE DU CRIME	Décembre 2007
NOM DE LA VICTIME	Aqsa Parvez (16 ans)
NOM DES AGRESSEURS	Muhammad Parvez (57 ans) Waqas Parvez (26 ans)
LIENS DE PARENTÉ	Père et frère
PAYS D'ORIGINE	Pakistan
LIEU DE RÉSIDENCE	Mississauga, Ontario
CIRCONSTANCES DU CRIME	Étranglée au domicile familial par le père et le frère.

Aqsa Parvez était connue à son école comme étant une jeune fille intelligente, sociable et sérieuse. Elle était en conflit avec sa famille, entre autres parce qu'elle refusait de porter le hidjab et voulait socialiser avec ses amies. Son esprit rebelle et son comportement étaient jugés déshonorants par sa famille. Aqsa se plaignait à son école du contrôle excessif de ses parents, des pressions et des violences subies à la maison, où elle vivait avec une dizaine de membres de sa famille qui ne lui laissaient aucune intimité. Un mur de sa chambre était ouvert à moitié, permettant ainsi aux autres de la surveiller constamment. Les tensions entre elle et sa famille s'étant accrues et craignant pour sa sécurité, la jeune fille avait quitté la maison familiale et trouvé refuge chez une amie, dont les parents avaient accepté de l'héberger quelque temps. Aqsa espérait se trouver un emploi à temps partiel pour répondre à ses besoins, tout en poursuivant ses études. Un jour qu'elle se rendait à l'école, son frère l'a abordée en voiture et lui a proposé de l'accompagner à la maison pour prendre ses affaires. En arrivant à la maison, Aqsa a été étranglée dans sa chambre, par son père et son frère. Les deux hommes ont été condamnés par la cour ontarienne à la prison à vie.

17 ans
Amandeep Atwal

DATE DU CRIME	30 juillet 2003
NOM DE LA VICTIME	Amandeep Atwal (17 ans)
NOM DE L'AGRESSEUR	Rajinder Singh Atwal (47 ans)
LIEN DE PARENTÉ	Père
PAYS D'ORIGINE	Inde (Sikh)
LIEU DE RÉSIDENCE	Vancouver, Colombie-Britannique
CIRCONSTANCES DU CRIME	Amandeep a été poignardée par son père, assise dans l'auto familiale.

Amandeep Atwal était tombée amoureuse à 15 ans d'un copain de sa classe, qui n'était pas sikh comme elle. Son père lui avait interdit de le fréquenter, mais le jeune couple a poursuivi son idylle en secret durant deux ans. Quand le père d'Amandeep l'a appris, il était furieux et a exigé de sa fille qu'elle rompe cette relation, mais celle-ci a refusé d'y renoncer. Peu après, un mois avant le crime, alors qu'elle venait de terminer ses études collégiales, Amandeep annonça à ses parents qu'elle avait décidé de déménager avec son amoureux dans une autre ville, à Prince George, pour y vivre ensemble et chercher du travail. Devant sa détermination, le père fit mine d'accepter la décision de sa fille, mais lui fit promettre de se joindre au voyage familial annuel, prévu avant son départ. Amandeep est donc partie avec sa famille pour des vacances, mais au bout de quelques jours, elle voulut retourner à Prince George pour s'y installer. Le père s'est offert pour la raccompagner. En route, il a arrêté sa voiture sur le chemin et a poignardé sa fille, encore assise dans l'auto et maintenue par la ceinture de sécurité. Il a ensuite conduit sa voiture jusqu'à l'hôpital où il s'est présenté avec le corps de sa fille, déclarant qu'elle s'était infligée elle-même ses blessures. Le père avait émigré jeune, à l'âge de 17 ans, au Canada, où il résidait depuis une trentaine d'années. Il travaillait depuis longtemps pour la même compagnie, où il était très apprécié de ses collègues. Il était également connu et respecté au sein de la communauté sikhe dans laquelle il était très engagé. Durant son procès, le père a reçu des dizaines de lettres d'appui de son entourage, témoignant de son honnêteté et de sa grande moralité. Il a été condamné à la prison à vie.

Anuja Baskaran
21 ans

Ravinder Bhangu
24 ans

Kanwaljeet Kaur Nahar
22 ans

20 ans
Khatera Sadiqi

21 ans
Anuja Baskaran

DATE DU CRIME	11 août 2012
NOM DE LA VICTIME	Anuja Baskaran (21 ans)
NOM DE L'AGRESSEUR	Sivaloganathan Thanabalasingham (27 ans)
LIEN DE PARENTÉ	Mari
PAYS D'ORIGINE	Sri Lanka (Tamoul)
LIEU DE RÉSIDENCE	Montréal, Québec
CIRCONSTANCES DU CRIME	Égorgée par son mari.

Anuja Baskaran avait accepté, en avril 2011, de faire un mariage arrangé par son père, qui avait obtenu un prêt de 50 000 \$ de la famille du mari. Ce dernier s'est avéré être un homme violent et Anuja a porté plainte contre lui à trois reprises. La dernière fois, le mari, qui n'avait pas encore sa citoyenneté canadienne, a été arrêté pour violence conjugale. Lors de l'arrestation de ce dernier, le père d'Anuja avait soutenu son gendre affirmant aux policiers qu'il était inoffensif. Quelques semaines avant le meurtre, Anuja s'était présentée à la Cour du Québec pour demander la libération de son mari.

Partie 3 : Les perspectives d'action

Une réflexion a été amorcée au sein de la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) et des services de police pour savoir comment le drame des Shafia aurait pu être évité. Une chose est claire, les critères d'intervention et les mesures de protection adoptés jusqu'ici ne sont pas adaptés aux réalités des violences basées sur l'honneur et tendent à sous-estimer les risques liés à l'honneur.

De plus, les formations offertes aux personnes intervenantes sociales ne tiennent pas compte des risques accrus liés à l'honneur. Ces formations visent entre autres à les habiliter à tenir compte des différences et des sensibilités culturelles. Partant de cet objectif louable, cette approche, qui relève du relativisme culturel, tend à banaliser certains comportements sociaux, tel le contrôle familial excessif, ce qui ne permet pas de saisir toute la gravité des situations liées au mariage forcé et à d'autres formes de violences basées sur l'honneur. Le cas des jeunes victimes Shafia qui avaient pourtant demandé de l'aide a également révélé la déconnexion qui existe trop souvent entre les services sociaux, la DPJ et la police, ce qui ne permet pas d'assurer un suivi adéquat et la protection des victimes potentielles.

Anuja Baskaran
21 ans

Ravinder Bhangu
24 ans

Kanwaljeet Kaur Nahar
22 ans

20 ans
Khatera Sadiqi

Crimes

Certains services de police régionaux ont commencé à sensibiliser leurs effectifs à cette réalité. Au Québec, le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a intégré l'objectif de sensibilisation aux violences basées sur l'honneur dans son plan d'action stratégique 2012-2017. Le service de police de Calgary (Alberta) semble avoir une longueur d'avance en la matière. Soulignant l'importance d'une formation spécifique sur ce sujet, un officier de police faisait remarquer :



Cela fait 32 ans que nous avons des formations sur la diversité culturelle, mais nous ignorions tout des réalités des violences basées sur l'honneur. Or c'est seulement lorsqu'on sait ce qu'on cherche, qu'on peut trouver les indices liés à ces violences et évaluer adéquatement les risques.



(Traduction libre, propos d'un officier de police de Calgary)

Le mariage forcé

Bien qu'aucune loi canadienne n'interdise le mariage forcé, celui-ci est considéré comme illégal en vertu des conventions internationales. Mais en l'absence de réglementation sur les mariages forcés, les autorités ne sont pas en mesure d'aider par exemple une victime de mariage forcé, qui aurait été conclu à l'étranger, et qui serait tenue de parrainer son conjoint, sans la mettre en cause.

Des témoignages indiquent que le mariage forcé est devenu une réalité ici comme ailleurs. Le milieu scolaire est confronté à la réalité de jeunes filles menacées de mariage forcé, parfois dès la puberté. Au retour des vacances, plusieurs écoles notent la « disparition » du système scolaire de certaines jeunes filles issues de l'immigration, qu'on soupçonne avoir été mariées de force. Aucune statistique n'existe à ce sujet, car rien ne permet d'identifier ces cas ni de les répertorier.

Le milieu communautaire est lui aussi interpellé par la réalité des violences basées sur l'honneur. Plusieurs reconnaissent qu'il existe un manque flagrant de ressources d'hébergement et de services adaptés aux besoins de jeunes filles menacées de mariage forcé ou d'autres abus liés à l'honneur.



Crimes d'honneur

Les mutilations génitales féminines

Depuis 1997, le Code criminel canadien interdit explicitement l'excision et l'infibulation (article 268), y compris si celle-ci est pratiquée à l'étranger sur « une personne résidant habituellement au Canada » (article 273.3). Cette position converge avec celle du Royaume-Uni et de plusieurs pays, y compris certains pays africains, qui ont interdit cette pratique, considérant qu'il s'agit d'une grave atteinte aux droits humains.

Au Canada, tout indique que des fillettes issues de l'immigration sont parfois excisées ici ou lors d'une visite dans leur pays d'origine. Des médecins témoignent avoir reçu des demandes d'effectuer l'excision ou encore être obligés de réparer les dégâts à la suite d'un accouchement, d'une hémorragie ou d'une infection résultant des mutilations génitales féminines. Bien qu'aucune statistique n'existe à ce sujet, il ne fait aucun doute que des professionnels de la santé sont confrontés aux conséquences des mutilations génitales féminines, pour lesquelles ils ne sont pas préparés.

L'approche privilégiée jusqu'ici dans le domaine de la santé est celle de « réduction des méfaits », qui consiste à adapter les services aux besoins des groupes vulnérables. Par conséquent, les outils développés par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) mettent l'accent sur l'amélioration des services offerts aux femmes excisées et non sur l'éradication de la pratique des mutilations génitales féminines. En fait, aucune mesure visant à éradiquer cette pratique n'a été adoptée jusqu'ici.

Le Conseil estime qu'il faut travailler sur les deux plans : faire preuve de sensibilité envers les femmes excisées et mettre les ressources nécessaires pour éradiquer les mutilations génitales féminines.

d'honneur

Le modèle britannique

Le gouvernement britannique a décidé d'inscrire la problématique des violences basées sur l'honneur dans le cadre d'un plan d'action national, adopté en 2010, visant globalement l'éradication des violences à l'égard des femmes et des filles. Comme pour la violence domestique, ce plan d'action préconise une approche holistique, qui vise à la fois la prévention, la protection des victimes et la pénalisation des agresseurs.

Une centaine de mesures concrètes ont été adoptées, accompagnées de l'octroi de près de 40 millions de livres sterling par an (jusqu'en 2015) en appui aux services spécialisés, destinés aux femmes et aux filles victimes de violences domestiques et sexuelles. Ces services doivent dorénavant tenir compte des vulnérabilités particulières des personnes soumises aux violences basées sur l'honneur.

Considérant que le mariage forcé est intimement lié aux violences basées sur l'honneur, tant avant qu'après le mariage, le gouvernement britannique en a fait le pivot central de sa politique. En 2007, une loi civile a été adoptée, le *Forced Marriage (Civil Protection) Act*, qui est entrée en vigueur en 2008. Cette loi vise la protection des enfants et des adultes menacés de mariage forcé, sans pour autant criminaliser leurs parents. En cas de menace de mariage forcé, elle permet d'émettre une injonction intimant aux parents de s'abstenir d'imposer un mariage à la victime et, si le mariage est projeté outre-mer, l'obligation de ramener la victime au Royaume-Uni. Le refus de se conformer à une telle ordonnance étant considéré comme un outrage au tribunal, il peut entraîner des sanctions à l'endroit des contrevenants, telles qu'une pénalité financière ou la confiscation de leur passeport jusqu'au retour de la victime en sol britannique.

Anuja Baskaran

21 ans

Ravinder Bhangu

24 ans

Kanwaljeet Kaur Nahar

22 ans

20 ans

Khatera Sadiqi

Crimes

d'honneur

De plus, les hauts-commissariats britanniques ont pour mandat de secourir toute personne citoyenne, âgée de 16 ans ou plus, menacée de mariage forcé à l'étranger qui en fait la demande. Des centaines d'opérations de sauvetage ont été menées avec succès dans divers pays ces dernières années.

Le plan d'action mise sur une collaboration multisectorielle, mettant à contribution plusieurs acteurs sociaux issus de divers milieux (scolaire, juridique, policier, communautaire, de la santé et des services sociaux). Des formations spécifiques et des outils adaptés sont offerts aux intervenants dans divers milieux, pour les habileter à reconnaître les signes de violences basées sur l'honneur et à agir rapidement afin d'assurer la protection des victimes.

En inscrivant la lutte contre ce type de violences dans une approche globale et cohérente visant à lutter contre toutes les formes de violences à l'égard des femmes, le modèle britannique permet d'éviter la stigmatisation des minorités concernées.

Bien qu'il reste encore beaucoup à faire pour éradiquer les violences basées sur l'honneur, l'approche adoptée au Royaume-Uni, qui mise sur la contribution de plusieurs acteurs sociaux dans la poursuite de cet objectif commun, est des plus prometteuses.

Recommandations et pistes d'action

En vertu des conventions internationales dont le Canada est signataire, lesquelles engagent également le Québec, les États ont la responsabilité de protéger les personnes vulnérables aux violences et d'assurer le respect de leurs droits. Or l'inexistence d'une politique canadienne ou québécoise visant à contrer spécifiquement les violences basées sur l'honneur, conjuguée au manque de formation des personnes intervenantes et à l'absence d'outils et de stratégies visant à faire face à cette réalité, contribue à mettre en danger la sécurité des personnes concernées.

Il est urgent d'agir pour contrer les violences basées sur l'honneur. Pour commencer, il faut reconnaître que la protection des personnes vulnérables aux violences basées sur l'honneur est plus importante que le désir de certaines personnes d'éviter la question pour éviter la stigmatisation ou le désir de préserver certaines coutumes culturelles patriarcales, qui portent atteinte aux droits et aux libertés des femmes et des jeunes.

Le volet politique et institutionnel

La politique d'intervention en matière de violence conjugale du Québec, qui résulte du travail d'un comité regroupant plusieurs ministères et s'appuyant sur une vaste consultation auprès de la société civile, devrait servir de modèle pour l'élaboration d'une politique et d'un plan d'action adaptés aux réalités des violences basées sur l'honneur, jusqu'ici ignorées.

Anuja Baskaran

21 ans

Ravinder Bhangu

24 ans

Kanwaljeet Kaur Nahar

22 ans

20 ans

Khatera Sadiqi

Le Conseil recommande donc :

1. **Que la ministre responsable de la condition féminine mandate le Secrétariat à la condition féminine pour l'élaboration d'une politique nationale de lutte contre les violences basées sur l'honneur, en consultant les ministères, les groupes de femmes et les organismes communautaires concernés.**

Les crimes d'honneur commis ces dernières années ont révélé des lacunes importantes au chapitre de la formation des intervenantes et des intervenants sociaux dans divers milieux concernant les réalités des violences basées sur l'honneur. La formation psychosociale offerte présentement, axée sur la diversité culturelle, comporte des limites sérieuses car elle ne permet pas de saisir toute la gravité des situations liées à ce type de violences.

Afin d'outiller adéquatement les personnes qui interviennent auprès des victimes de violences liées à l'honneur et d'assurer la mise en œuvre sur le terrain d'une nouvelle politique nationale, le Conseil recommande :

Crimes d'honneur

2. Qu'un plan d'action comprenne les mesures suivantes :

- a) La formation de tous les intervenants sociaux appelés à interagir avec des personnes qui risquent de subir des violences basées sur l'honneur – y compris les mariages forcés et les mutilations génitales féminines – qu'il s'agisse des professionnels de la DPJ ou des milieux policier, juridique, scolaire ou médical;
- b) L'élaboration d'outils visant à permettre aux intervenants de dépister les signes de violences basées sur l'honneur et d'évaluer adéquatement les risques pour la victime principale et les autres personnes vulnérables de son entourage;
- c) L'information des femmes issues des minorités touchées par les violences basées sur l'honneur concernant leurs droits et les ressources disponibles pour les aider;
- d) Le financement accru des organismes venant en aide aux femmes aux prises avec des violences basées sur l'honneur afin qu'elles puissent bénéficier d'un suivi, d'un accompagnement prolongé et d'un hébergement adapté;
- e) L'élaboration d'actions visant en particulier les jeunes, comme la publication d'un guide sur la prévention des violences basées sur l'honneur et sur les droits de la personne et de la jeunesse au Canada.

Anuja Baskaran
21 ans

Ravinder Bhangu
24 ans

Kanwaljeet Kaur Nahar
22 ans

20 ans
Khatera Sadiqi

d'honneur Crimes

L'approche actuelle axée sur la « réduction des méfaits », adoptée dans le milieu médical, qui consiste à offrir des services mieux adaptés aux besoins des femmes excisées, ne suffit pas à contrer la pratique des mutilations génitales féminines en vue de son éradication à long terme. Il faut aussi dénoncer cette pratique pour que la prochaine génération de filles soit épargnée. Ainsi, le Conseil recommande :

3. **Que le ministère de la Santé et des Services sociaux revoie sa stratégie afin de lutter contre la pratique des mutilations génitales féminines et s'assure que :**
 - a) Les professionnels de la santé informent les femmes excisées qui accouchent ou qui les consultent pendant leur grossesse sur le fait que les mutilations génitales féminines sont une pratique dangereuse pour la santé et que si elles soumettaient leurs propres filles à cette pratique, il s'agirait d'un acte illégal;
 - b) Une campagne de sensibilisation sur les mutilations génitales féminines informe les communautés concernées de l'illégalité et des conséquences négatives liées à cette pratique.

Compte tenu de la fréquence des mariages arrangés et quelquefois forcés dans certaines communautés, lesquels sont parfois associés aux violences basées sur l'honneur et impliquent souvent le parrainage de conjoints issus du pays d'origine, certaines mesures de protection s'imposent pour protéger les femmes contre les mariages frauduleux ou abusifs.

imes d'honneur

À cet égard, le Conseil recommande :

4. Que le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles mette en place des mécanismes flexibles visant à protéger les femmes en situation de parrainage entre conjoints et visant à les informer adéquatement de leurs droits et des recours possibles en cas de fraude ou de violence. Qu'un accompagnement personnalisé des femmes parrainées soit prévu jusqu'à l'obtention de leur citoyenneté, afin d'assurer leur sécurité et le respect de leurs droits.

Le volet juridique

Le crime d'honneur n'est pas une notion distincte dans le droit pénal canadien. Il n'y a pas de raison objective de créer une nouvelle catégorie de crime à cet effet, compte tenu du fait que les auteurs de tels crimes ne bénéficient d'aucune clémence dans le système juridique canadien. Néanmoins, il y a lieu de se doter d'un outil juridique visant à contrer la pratique croissante du mariage forcé, corroborée par certaines études ainsi que par des témoignages.

L'expérience nous montre que les personnes menacées de mariage forcé hésitent souvent à dénoncer leurs abuseurs, surtout s'il s'agit de très jeunes filles (quelques fois de garçons), par crainte d'envoyer leurs parents en prison. La loi civile adoptée en Grande-Bretagne, le *Forced Marriage (Civil Protection) Act*, représente un modèle déjà éprouvé depuis son entrée en vigueur en 2008.

Crimes

Le Conseil recommande :

5. En s’inspirant du modèle britannique, que le ministère de la Justice examine nos lois afin de s’assurer que les enfants et les adultes menacés de mariage forcé soient tout aussi bien protégés par notre législation et, au besoin, qu’il demande au gouvernement fédéral de modifier sa propre législation dans la poursuite du même objectif.

Le cas des jeunes filles Shafia et d’autres dossiers liés à l’honneur ayant nécessité l’intervention de la DPJ révèlent des lacunes en ce qui a trait au cadre d’intervention délimité par la Loi sur la protection de la jeunesse. De fait, les critères d’évaluation des risques ainsi que le cadre d’intervention ne tiennent pas compte des risques accrus liés à l’honneur. De plus, il est primordial d’assurer les suivis à plus long terme des personnes menacées de mariage forcé ou d’autres formes de violences justifiées par l’honneur pour assurer leur sécurité. Pour le Conseil, il importe :

6. Que le ministère de la Justice et le ministère de la Santé et des Services sociaux révisent la Loi sur la protection de la jeunesse ainsi que les critères d’évaluation et d’intervention de la DPJ, en tenant compte des risques particuliers liés aux violences basées sur l’honneur, afin d’assurer la protection des jeunes les plus vulnérables à ce type de violences.

Crimes

Crimes d'honneur

Le volet social

Agir en amont pour changer les mentalités

Il ne suffit pas d'améliorer les interventions et les ressources pour venir en aide aux victimes de violences basées sur l'honneur, il faut également déployer des efforts pour faire cesser les abus moralement justifiés par l'honneur. Le changement des mentalités est un processus à long terme qui repose sur l'éducation soutenue. Les mieux placés pour en parler sont les membres issus des communautés concernées. Le Conseil recommande :

7. Que le Secrétariat à la condition féminine, en collaboration avec le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, coordonne la mise en œuvre d'une stratégie de sensibilisation visant une remise en question critique du concept patriarcal de l'honneur au sein des communautés concernées et à promouvoir activement l'égalité entre les femmes et les hommes.





www.placealegalite.gouv.qc.ca

Conseil du statut
de la femme

Québec 